



L'enseignement à temps partiel, qu'est ce que cela signifie ?

☞ Tu sais que tu es soumis à l'obligation scolaire à partir de 6 ans jusqu'à 18 ans, mais qu'à partir de 15 ans, tu peux suivre un **enseignement à temps partiel**.

Voici les deux principales façons de remplir ton obligation scolaire à temps partiel :

Le CEFA: centre d'éducation et de formation en alternance

C'est quoi ?

C'est une formation qui combine le travail scolaire et le travail en entreprise.

Pour qui ?

- ✓ Les jeunes de 15 ans qui ont déjà fréquenté régulièrement deux premières années d'enseignement secondaire
- ✓ Les jeunes de 16 à 18 ans
- ✓ Les jeunes qui ont 18 ans dans l'année civile de leur inscription au CEFA
- ✓ Les jeunes de 18 à 20 ans pour autant qu'ils aient conclu un contrat avec une entreprise
- ✓ Les jeunes de 21 à moins de 25 ans pour autant qu'ils soient inscrits dans un CEFA avant le 1er octobre de l'année civile de leurs 21 ans et qu'ils concluent un contrat avec une entreprise

Quand peux-tu t'y inscrire ?

Tu peux t'inscrire dans un CEFA à n'importe quel moment de l'année. Dans la province de Liège, il en existe 10.

Comment s'organise l'enseignement ?

- ✓ Tu reçois une formation théorique générale adaptée à ton choix professionnel (option).
- ✓ Tu suis les cours 2 jours par semaine, soit 600 périodes de 50 minutes par année.
- ✓ Ta formation peut s'étaler de 6 mois à 2 ans maximum.
- ✓ Par ailleurs, tu travailleras en entreprise sous contrat ou convention de formation et ce, obligatoirement 600 heures par an.

☞ Il existe différents types de contrat :

- La convention d'insertion socio professionnelle
- Le contrat d'apprentissage industriel
- Le contrat régime apprentissage construction jeune
- Le contrat de travail pour employé et pour ouvrier



L'enseignement à temps partiel, qu'est ce que cela signifie ?

As-tu droit à un salaire ?

Tu seras rémunéré durant la partie de formation qui se déroule en entreprise.

👉 Ton patron te payera une indemnité de formation variable en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans la formation et du type de contrat choisi.

Pour un calcul précis de ton salaire, tu peux consulter le site internet du sysfal: www.sysfal.be, rubrique « coût salarial ».

👉 Tu seras également couvert par ton employeur pour certains secteurs de la sécurité sociale, comme par exemple, les congés payés.

Quels diplômes peux-tu obtenir ?

Selon que tu choisisses un enseignement assez similaire à celui du plein exercice (article 49) ou un enseignement beaucoup plus axé sur la pratique (article 45) tu obtiendras soit un diplôme, soit une attestation.

Et les allocations familiales ?

Si tu es mineur, tu les conserves, quel que soit le salaire.

Si tu es majeur, tu les conserves pour autant que ton indemnité ne dépasse pas 480.47 euros/mois.

Et après le CEFA, si tu ne trouves pas d'emploi...

Une fois ta scolarité terminée, tu auras droit à des allocations d'attente après ton stage d'attente (dont la durée peut varier selon ton âge) et ce, si tu as suivi les cours au CEFA comme élève régulier pendant 2 ans.

👉 Les années ne doivent pas forcément être réussies.

Adresses utiles :

SYSFAL
(secrétariat permanent de la formation en alternance)
N° vert 0800/ 92345
Site : www.sysfal.be

FOREM
Quai banning, 4
4000 Liège
Call center : 04/220.60.60



L'enseignement à temps partiel, qu'est ce que cela signifie ?

Le contrat d'apprentissage aux classes moyennes

C'est quoi ?

L'IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises) propose des formations alternant les cours et le travail en entreprise. Les formateurs sont tous des professionnels en activité.

Pour qui ?

Tu dois :

- Avoir minimum 15 ans (ou 16 ans pour certains métiers) pour autant que tu aies suivi les 2 premières années de l'enseignement secondaire, réussies ou non, à l'exception de l'enseignement professionnel.
- Etre déclaré apte par un médecin inter-entreprises à exercer la profession envisagée

👉 Si tu es étranger, tu dois être en ordre de carte de séjour.

Comment s'organise la formation ?

Tu bénéficies d'une **formation théorique** : il s'agit de cours généraux et professionnels à raison de 1 à 2 jours par semaine.

Tu auras également une **formation pratique** : tu travailleras pour un patron sous contrat.

👉 Attention, sans contrat, il n'y a pas d'apprentissage théorique possible car pas d'accès aux cours.

- ✓ La durée du contrat détermine la durée de la formation. Un maximum de 4 ans est autorisé avec 1 seule possibilité de doubler.
- ✓ Tu travailleras 3 à 4 jours par semaine.
- ✓ En cas de rupture du contrat, tu devras trouver un autre patron dans les 3 mois.
- ✓ Le contrat peut être conclu à n'importe quel moment de l'année.
- ✓ La durée du contrat déterminé est de 3 ans, il prévoit une période d'essai de 3 mois. En cas de rupture durant cette période d'essai, un préavis de 7 jours est prévu.



L'enseignement à temps partiel, qu'est ce que cela signifie ?

As-tu droit à un salaire ?

Tu reçois une allocation mensuelle :

En première année : 234.45 €

En deuxième année : 312.60 €

En troisième année : 406.38 €

Quels diplômes peux-tu obtenir ?

Une fois la formation réussie, tu recevras un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Française qui prouve la maîtrise du métier et permet l'accès à un emploi qualifié ou à d'autres formations.

Comment ça se passe pour tes allocations familiales, ta mutuelle et tes impôts ?

Tu as droit aux allocations familiales jusqu'à tes 25 ans si ton allocation mensuelle ne dépasse pas 490.09 €.

En effet, ton patron peut, s'il le souhaite, te payer davantage que les montants de base prévus.

Tant que tu bénéficies d'allocations familiales, tu restes inscrit sur la mutuelle de tes parents.

Tu dois remplir une déclaration d'impôt sur base de la fiche 281.10 que ton patron te fera parvenir. Attention, si tu dépasses certains montants fixés par les contributions, tu pourrais devoir payer des impôts.

Adresses utiles :

- Service de délégué à la tutelle : 04/229 70 70

- IFAPME N° Vert : 0800/90 133

www.ifapme.be

- Château massart : 04/ 229 84 10

- Etablissement de Verviers : 087/ 52 54 54



L'enseignement à temps partiel, qu'est ce que cela signifie ?

Attention tu peux peut-être bénéficier du bonus de démarrage !!! Pour qui ?

Le bonus de démarrage est octroyé aux jeunes qui suivent une formation pratique ou qui acquièrent une expérience de travail chez un employeur, pendant la période d'obligation scolaire à temps partiel, dans le cadre d'une formation en alternance.

Le contrat doit avoir une durée prévue d'au moins 4 mois. Il doit débiter avant la fin de l'obligation scolaire. Si cette condition est respectée, le bonus peut aussi être octroyé pour les années de formation qui se situent après la fin de l'obligation scolaire.

La formation pratique ne doit pas nécessairement commencer au même moment que la formation théorique.

Dans le cadre d'une seule formation, le jeune peut conclure plusieurs contrats avec un ou plusieurs employeurs. Il n'est pas obligatoire que les contrats se suivent sans interruption. Pour obtenir le bonus, le jeune doit réussir sa formation.

Les montants annuels:

- 500 euros après le terme d'une première ou d'une deuxième année
- 750 euros après le terme d'une troisième année

Les bonus sont attribués pendant au maximum 3 années de formation d'un même cycle.

Quelles démarches ?

Le bonus est versé par le bureau de chômage de l'ONEM, compétent pour le lieu de résidence du jeune. L'employeur peut aussi avoir droit à un bonus : le bonus de stage.

Pour obtenir les deux bonus, il faut introduire une demande globale à l'ONEM.

Tu as 3 mois après la signature de ton contrat pour envoyer le dossier au bureau de chômage.

Une fois dépassé ce délai, le contrat ne donnera jamais plus droit aux bonus de démarrage et de stage.

Le dossier doit contenir une série d'informations que tu peux demander à l'ONEM. Si tu changes d'employeur, il faut introduire un nouveau dossier de demande.

Au terme de l'année de formation, l'employeur et le jeune rendent une demande et une attestation de l'école qui certifie que le jeune a terminé ou a réussi son année.

Ce document doit être introduit maximum 4 mois après la fin de l'année. Si le délai est dépassé, le bonus n'est plus versé pour cette année.

😊 En cas de problème ou pour des informations complémentaires, tu peux nous contacter.